

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Gel colle bijoux d'ongles

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Ge colle bijoux d'ongle
Référence SKU : BUHK

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance / du mélange : Colle

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Site Web : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	STOT SE 3	Peut provoquer une irritation des voies respiratoire

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

EUH 202 Cyanoacrylate. Danger. Lie la peau et les yeux en quelques secondes. Garder hors de portée des enfants.

Éléments d'étiquetage :

Pictogramme
Mention

GHS 07
Attention



Éléments de danger :

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	STOT SE 3	Peut provoquer une irritation des voies respiratoire

Conseils de précautions :

P102 :	Tenir hors de portée des enfants.
P280 :	Porter des lunettes de protection / vêtement de protection / protection oculaire
P302+P352 :	SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau
P304+P340 :	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.
P305+P351+P338 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P332+P313 :	En cas d'irritation de la peau : Obtenir des conseils/une attention médicale.

2.3 AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 SUBSTANCES**

Non applicable.

3.2 MELANGES

NOM INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	REACH	%	Classification CLP
ACRYLATES COPOLYMER		-	25035-69-2	-	50-80	Antistatique Agent filmogène
HYDROXYCYCLOHEXYL PHENYL KETONE		-	947-19-3	213-426-9	1-15	Anti UV
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE		-	27813-02-1	248-666-3	1-10	Agent filmogène
ISOBORNYL METHACRYLATE		-	27813-02-1	213-090-3	1-10	Agent fixateur
SILICA		-	7631-86-9	-	1-5	Absorbant Opacifiant

* Le texte complet des phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS**

Recommandations générales :	Remettez au médecin la fiche de données de sécurité.
Premiers soins après contact avec la peau :	Ne pas tirer sur la peau collée. Enlever les vêtements contaminés. Avant de se laver avec de l'eau et du savon,

enlever complètement la substance avec un chiffon sec ou une serviette en papier. Laver avec du savon/nettoyant et rincez abondamment à l'eau. La peau collée doit être délicatement décollée à l'aide d'un objet émoussé, de préférence après un trempage dans de l'eau chaude savonneuse. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. En cas de déversement important sur la peau, des brûlures superficielles peuvent se produire. Traiter les brûlures en conséquence. Si irritation se produit, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Les cyanoacrylates collent les paupières en quelques secondes. Irriguez abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Veillez à ne pas laver le produit chimique d'un œil à l'autre. Si la paupière est collée, ne forcez pas pour l'ouvrir. Recouvrez les cils avec un tampon humide trempé dans l'eau chaude. Le cyanoacrylate se lie aux protéines de l'œil, provoquant un effet lacrymogène qui facilite le décollement. Gardez l'œil couvert par le tampon humide jusqu'à ce que le décollement soit complet, généralement dans les 1 à 3 jours. Un avis médical doit être demandé si des particules solides de cyanoacrylate durcies piégées derrière la paupière causent des dommages abrasifs. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion :

S'assurer que les voies respiratoires ne sont pas obstruées. Le produit se polymérise immédiatement dans la bouche, ce qui le rend presque impossible à avaler, mais attention au risque d'étouffement. La salive va séparer le produit solidifié de la bouche sur une période de plusieurs heures. Consultez un médecin. Obtenez des soins médicaux immédiatement.

Premiers soins en cas d'inhalation :

Emmenez les blessés hors du lieu d'exposition. Donnez-lui accès à l'air frais. En cas de symptômes, consulter un médecin. Maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. Si la personne blessée ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle et appeler un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec la peau :	Collage, irritation, brûlures.
Contact oculaire :	Collage, larmoiement.
Ingestion :	Étranglement.
Inhalation :	Difficultés respiratoires.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone, poudres extinctrices sèches, mousse extinctrice.
Moyens d'extinction inappropriés :	N'utilisez pas d'eau à plein débit.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE, PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX

Une réaction de polymérisation peut se produire. La polymérisation est hautement exothermique et peut produire suffisamment de chaleur pour provoquer une décomposition thermique et/ou la rupture du récipient.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Retirez toutes les sources d'inflammation. N'utiliser que des outils anti-étincelles. Ne pas intervenir sans un équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser des vêtements de protection complets. Faire attention à l'extinction des produits chimiques. Éviter de contaminer l'environnement avec l'eau utilisée pour éteindre le feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

Pour les personnes non urgentistes :

Ventiler la zone de déversement. Utiliser des vêtements de protection. Utiliser des lunettes de protection. Utiliser des gants de protection en polyéthylène, polypropylène ou viton. Evacuer les personnes de la zone de danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

Pour les intervenants d'urgence :

Ventiler la zone de déversement. Utiliser des vêtements de protection. Utiliser des lunettes de protection. Éviter tout contact avec la peau et les les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire autonome.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter la propagation dans le milieu naturel. Éviter les rejets dans l'environnement eaux de surface, eaux souterraines et système d'égouts. Les conteneurs qui fuient doivent être stockés dans des pièces ventilées. Sécuriser les déversements importants pour les récupérer.

6.3 METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE

Recueillir tout liquide répandu avec un matériau absorbant, par exemple de l'argile ou de la terre de diatomée ou polymériser lentement avec de l'eau (~10:1, adhésif/eau), puis gratter les résidus. Jeter les matériaux absorbants et les résidus dans une installation agréée, conformément aux réglementations nationales. Nettoyer la zone contaminée. Utiliser des outils propres, ne produisant pas d'étincelles, pour ramasser le matériau absorbé. Nettoyer les vêtements, les outils et l'équipement après le travail. Ne pas jeter à l'égout !

6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Équipement de protection individuelle – Rubrique 8.

Élimination des déchets – Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Travailler en respectant les règles de sécurité et d'hygiène. Utiliser dans des zones bien ventilées. Éviter les sources d'ignition, les températures élevées, les surfaces chaudes et les flammes nues. Éviter le contact avec la peau et les yeux, ne pas avaler. Garder le récipient non utilisé fermé. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévenez les employés des dangers de la manipulation du produit. Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

7.2 STOCKAGE

Condition de stockage :

Pour un stockage sûr, conserver à une température inférieure ou égale à 26°C. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver le récipient hermétiquement fermé jusqu'au moment de l'utilisation.

En dehors des utilisations mentionnées au paragraphe 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés :

Suivre les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et les recommandations de sécurité, utiliser uniquement comme indiqué. Se laver les mains soigneusement après chaque exposition au produit, avant les pauses et après le travail.

Prévoyez des douches oculaires et une douche de sécurité. Porter des vêtements imperméables tels que des gants, un tablier, bottes ou une combinaison de protection complète pour éviter tout contact avec le produit. Prévoir une ventilation générale et locale adéquate.

Protection des mains et du corps :

Utilisez des gants de protection résistants aux produits chimiques. Les gants de protection choisis doivent satisfaire aux spécifications du règlement communautaire (UE) 2016/425 et de la norme EN 374 qui en découle. Le temps de rupture exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants et doit être respecté. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie selon le fabricant. Lorsque vous utilisez de grandes quantités, portez des vêtements de protection appropriés. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures. Ne pas porter de vêtements contaminés.

Protection des yeux / visage :

Évitez tout contact avec les yeux en portant des lunettes de protection avec écrans latéraux. Porter un masque de protection lorsque des éclaboussures sont possibles.

Protection respiratoire :

Utiliser dans des zones bien ventilées. Utiliser une ventilation locale par aspiration en cas d'exposition prolongée. Si une inhalation excessive dans une zone mal ventilée est probable, utiliser un appareil respiratoire de type ABEK.

Dangers thermiques :

Non identifié.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement - eaux de surface, eaux souterraines et système d'égouts.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Transparent
Odeur :	Légère
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
Point ou point initial et intervalle d'ébullition :	105 °C

Inflammabilité :	Aucune donnée disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	105 °C
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
pH :	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible.
Solubilité :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur lod) :	Log Pow : 1,42
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité et / ou densité relative :	1.10
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible.
Caractéristiques des particules (concerne les solides) :	Aucune donnée disponible..

9.2 AUTRE INFORMATION

Informations concernant les classes de danger physique :

Aucun résultat de test supplémentaire.

Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE

Aucune donnée disponible.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée disponible.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Évitez les températures élevées, l'humidité et les rayons directs du soleil.

10.5 MATIERES A EVITER

Agents oxydants forts, eau, alcalis, amines, alcools, initiateurs de radicaux libres.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie. Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) N°1272/2008

Toxicité aiguë du mélange : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Aucune donnée disponible.

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Aucune donnée disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée disponible.

12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Aucune donnée additionnelle disponible.

12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION PBT

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) : Le produit ne remplit pas les critères de PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulatif).

12.6 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Déchets de résidus/produits non utilisés :

Opérations d'élimination : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Polymériser la colle en ajoutant lentement à l'eau (~10:1, adhésif : eau). Le produit durci peut être éliminé dans des sites d'enfouissement par des entrepreneurs agréés. Éliminer le produit par l'intermédiaire d'entrepreneurs agréés conformément à la législation nationale et locale.

Emballage contaminé :

Ne pas jeter le produit avec les déchets municipaux, ne pas le déverser dans les égouts. Ne pas permettre la contamination de l'environnement. L'emballage, vidé des restes du produit, doit être envoyé dans une décharge appropriée ou éliminé conformément aux réglementations locales.

DIRECTIVE 2008/98/EC.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMERO ONU OU NUMERO D'IDENTIFICATION

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport

14.2 NOM COMMERCIAL PROPRE A L'ONU

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR/RID : -

IMDG : -

IATA : -

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR/RID : -

IMDG : -

IATA : -

14.5 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Non applicable.

14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7 LE TRANSPORT MARITIME EN VRAC SELON LES INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

1. Règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la Restriction des substances Chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) N°793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N°1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
2. Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N°1907/2006.
3. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH)
4. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
5. Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil

concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

6. Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une seconde liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
7. Directive 2009/161/EU de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
8. Directive 2017/164/EU de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/EU de la Commission.
9. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
10. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
11. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
12. Règlement (CE) n° 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances restriction des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII.
13. Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), il est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Liste complète des phrases H de la section 3 :

H315 :	Provoque une irritation cutanée
H319 :	Provoque une irritation oculaire sévère
H335 :	Peut provoquer une irritation respiratoire

Clarifications des aberrations et des acronymes :

Skin Irrit. 2 :	Corrosion/Irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires.

Acronymes :

CLP	Classification, Etiquetage et Emballage
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
CAS N°	N° Service des Abréviations Chimiques
EC N°	N° Chimique Européen : EINECS, ELINCS ou NLP
EINECS	Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes
ELINCS	Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées

NLP	Ne constituent plus des polymères
PBT	Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable
ADR	L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, EU-OSHA
PEL	Limite d'exposition admissible

Principales références bibliographiques et sources de données :

FDS des différents fournisseurs des composants.

Procédure utilisée pour obtenir la classification conformément au règlement (CE) N°1272/2008 :

Méthode de calcul.

Révision :

Section 1-16 : révision générale de la FDS, conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances restriction des substances chimiques (REACH).

Formations :

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se renseigner sur les règles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Disclaimer :

Bien que M'Novae estime que les données contenues dans le présent document sont exactes et proviennent de sources qualifiées, ces données ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle M'Novae assume une responsabilité légale. Elles sont proposées uniquement à des fins d'examen, d'enquête et de vérification. Toute utilisation de ces données et informations doit être déterminée par l'utilisateur comme étant conforme aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

M'Novae demande à tous les clients qui reçoivent cette fiche de sécurité de l'étudier attentivement afin d'être informés des dangers que présente le produit. En matière de sécurité, le client doit :

- *Informers ses employées, agents et sous-traitants des informations contenues dans ce formulaire*
- *Fournir un exemplaire de ce formulaire à chacun de ses propres clients pour ce produit*
- *Demandez à ces mêmes clients d'informer à leurs propres employés et clients.*

Cette FDS annule et remplace toutes les versions précédentes.

LES INFORMATIONS CI-DESSUS PEUVENT ETRE BASEES EN PARTIE SUR DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES FOURNISSEURS DE COMPOSANTS ET SONT CONSIDERES COMME CORRECTES A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT. EN REVANCHE, AUCUNE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE QUELCONQUE, NI AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMEE OU NE DOIT ETRE SOUS-ENTENDUE CONCERNANT L'EXACTITUDE DE CES DONNEES, LES RESULTATS A OBTENIR PAR L'UTILISATION DU MATERIEL OU LES RISQUES LIES A CETTE UTILISATION. ETANT DONNE QUE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRESENT DOCUMENT PEUVENT ETRE APPLIQUEES DANS DES CONDITIONS QUI ECHAPPENT A NOTRE CONTROLE ET QUE NOUS NE CONNAISSONS PAS TOUJOURS, ET ETANT DONNE QUE LES DONNEES DISPONIBLES APRES LA DATE DU PRESENT DOCUMENT PEUVENT SUGGERER UNE MODIFICATION DES INFORMATIONS, LE FABRICANT N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE QUANT AU RESULTAT DE LEUR UTILISATION. CES INFORMATIONS ET CE MATERIEL SONT FOURNIS A LA CONDITION QUE LA PERSONNE QUI LES REÇOIT DETERMINE ELLE-MEME SI LE MATERIEL CONVIENT A SON USAGE PARTICULIER ET QU'ELLE ASSUME LE RISQUE DE SON UTILISATION.